

DECLARATION DE RUBAVU SUR LA VALIDATION DU PROJET DE LA CHARTRE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE, ADOPTEE PAR LES DIRECTEURS GENERAUX DES INSTITUTS NATIONAUX DE STATISTIQUE

NOUS, Directeurs généraux et représentants des Instituts nationaux de statistique, réunis à Gisenyi District de Rubavu au Rwanda du 4 au 6 juin 2007 à l'occasion de la réunion de validation du projet de la charte africaine de la statistique ;

Considérant l'importance des statistiques pour la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement, et d'intégration économique et politique de l'Afrique;

Considérant l'importance des statistiques dans la prise de décision aussi bien pour les décideurs politiques et économiques, que les citoyens;

Notant que les données doivent être de qualité, ce qui implique l'application des normes et standards internationalement reconnus et le respect par les professionnels de la statistique d'un code éthique ;

Se félicitant des progrès enregistrés au cours des dernières années découlant de multiples initiatives prises par les Etats au niveau national, régional et continental ;

Considérant la décision du Conseil exécutif de l'Union africaine adoptée en janvier 2007 à Addis Abéba (Ethiopie) relative à l'élaboration de la charte africaine de la statistique ;

Se félicitant des dispositions prises par la Commission de l'Union africaine en collaboration avec les membres du système statistique africain pour élaborer le projet de la charte africaine de la statistique ;

Adoptons le projet de charte africaine de la statistique ;

Recommandons que :

- Les représentants des Etats membres prennent les dispositions nécessaires afin de promouvoir le projet auprès de leurs autorités respectives ;
- La Banque africaine de développement, la Commission économique des Nations Unis pour l'Afrique, la Présidence de séance de la présente réunion (Rwanda) ainsi que d'autres experts en cas de besoin, assistent la Commission de l'Union africaine dans le processus d'adoption de la Charte, par les organes appropriés de l'Union;
- La Commission de l'Union africaine procède à une évaluation préalable du système statistique africain avant la mise en place du mécanisme de mise en œuvre de la charte ;

- La Commission de l'UA prenne les dispositions nécessaires pour la mise en place d'un fonds pour le financement pérenne de la statistique.

Invitons les membres du système statistique africain à prendre en charge la promotion de la charte une fois adoptée.

Fait à Gisenyi, District de Rubavu, Rwanda le 6 juin 2007